N° 26/282

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE

Magistrat statuant seul

Rôle de la séance publique du 16/11/2026 à 11h00

Président : Monsieur Massin

Greffière : Madame Maillat

01) N° 2602302 **RAPPORTEUR : M. Massin**

Demandeur	M. A. Souhail	Me BOURGOIN-VERDIER
Défendeur	PREFECTURE DE L'ARIEGE	

M. Souhail A. demande à la cour :
1°) de suspendre l'exécution du jugement n° 2403750 du 16 juillet 2026 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 juin 2024 par lequel le préfet de l'Ariège a procédé au retrait de sa carte de résident ;
2°) d'enjoindre au préfet de l'Ariège de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler dans le délai de huit jours à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;
3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 21 octobre 2026.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte